



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°13
2 février 2023

- Décision n° 2023/UTI CRR/05 du 26 janvier 2023 interdisant l'accès au public en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de SAINT VIT à compter du 30/01/2023 au 26/01/2024 inclus concernant des travaux de réfection totale du pont de Salans par l'entreprise BOUYGUES TP REGIONS France

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

2023/UTI CRR/05

**Direction
Territoriale
Rhône Saône
Unités
Territoriales**

Interdisant l'accès au public en rive gauche du
canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de SAINT VIT
à compter du 30/01/2023 au 26/01/2024 inclus
concernant des travaux de réfection totale du pont de Salans par
l'entreprise BOUYGUES TP REGIONS FRANCE

**Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;
Vu le code des transports ;
Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD ;

DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement interdit sur la section en rive gauche du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le P.K.45.300 et le P.K. 43.400 sur le territoire de la commune de SAINT VIT - Pont de Salans afin de permettre les travaux de réfection totale du pont par l'entreprise BOUYGUES TP mandatée par les CD 25 et 39.

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental 39 dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 30 Janvier 2023 au 26 Janvier 2024 inclus.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux mandatés par VNF, par les CD 39 et 25 et par BOUYGUES TP ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières physiques qui coupent la circulation.

Les Conseils Départementaux 25 et 39 sont en charge de la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché dans les mairies de SAINT VIT et SALANS et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 26.01.2023

Diffusion :

- Communes : SAINT VIT et SALANS
- Pôle exploitation UTI CRR Dole
- CD 25 – 39 et entreprise BOUYGUES

SIGNE
Olivier NOROTTE
Directeur Territorial adjoint
DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01